

Des femmes apparentées à des combattants du groupe État islamique sur le point de quitter le camp d'Al-Hol, en Syrie, en juin 2019.

Baderkhan Ahmad/AP



— Deux procès de femmes ayant rejoint Daech dans la zone irako-syrienne en 2013 ou 2014 ont lieu cette semaine à Paris.

— Après avoir montré une certaine clémence vis-à-vis de ces femmes, la justice française fait preuve de plus de sévérité, après avoir mieux compris leur engagement idéologique.

C'est la semaine des « revenantes » de Syrie au palais de justice de Paris. Avec deux procès de femmes jugées aux assises pour avoir rejoint les rangs de l'organisation État islamique. Lundi 27 février s'est ouvert le procès de Douha M., jugée pour deux séjours en zone irako-syrienne entre 2013 et 2017. Quatorze ans de réclusion criminelle ont été requis contre cette femme de 32 ans.

À partir du jeudi 2 mars, c'est cette fois Amandine L. qui sera jugée durant deux jours, là aussi par une cour d'assises spéciale composée de magistrats professionnels. Cette femme de 32 ans est poursuivie pour être partie en zone irako-syrienne en septembre 2014, où elle a épousé successivement deux membres de Daech. Après avoir séjourné à partir de mai 2018 dans des camps contrôlés par les Kurdes, elle a finalement été expulsée de Turquie vers la France en décembre 2019. Avec son fils aujourd'hui âgé de 5 ans.

Dès son retour en France, fin 2019, Amandine L. a été placée en détention provisoire et elle encourt une peine de trente ans de prison. De son côté, Douha M. a, elle aussi, été incarcéré dès son retour dans l'Hexagone, en décembre 2017. Elle aura donc passé plus de cinq ans en détention provisoire avant d'être jugée. « Cela montre que le traitement judiciaire des femmes de retour de Syrie est aujourd'hui d'une sévérité identique à celui des hommes », souligne Jean-Charles Brisard, président du Centre d'analyse du terrorisme. « La justice est devenue plus répressive contre ces femmes qui, dès leur retour en France, sont systématiquement envoyées en détention et renvoyées devant une cour d'assises. Alors que, en Belgique ou en Allemagne, elles sont le plus

souvent seulement placées sous contrôle judiciaire », ajoute M^{me} Marie Dosé, avocate d'Amandine L., qui ne souhaite pas s'exprimer sur sa cliente avant le début du procès.

De fait, la position de la justice française a largement évolué face à ces « revenantes » de Daech. Au départ, les juges faisaient preuve à leur égard d'une certaine clémence teintée de « naïveté » selon certains. « Toutes les femmes, revenues en 2012, 2013 ou 2014 étaient très peu judiciarisées. Elles étaient entendues mais sans être mises en garde à vue. À l'époque, il y avait l'idée que ces femmes étaient parties là-bas en étant trompées par la propagande de l'État islamique

« Pendant longtemps, on a expliqué le départ de ces femmes par des motifs très largement émotionnels. »

ou par des hommes malveillants », indique une source antiterroriste. Selon ce spécialiste, les choses ont commencé à changer au cours de

l'année 2015. La France a été touchée par deux attentats majeurs : en janvier (Charlie Hebdo, Montrouge, Hyper Cacher) puis en novembre (Stade de France, terrasses, Bataclan).

Selon d'autres observateurs, c'est en septembre 2016 que le tournant a eu lieu avec l'attentat raté à Notre-Dame de Paris, lorsqu'un commando de femmes djihadistes avait, en vain, tenté de faire exploser des bombes de gaz. Ces femmes, radicalisées en France sans être parties en Syrie, ont été condamnées en juin 2021, en appel, à des peines allant de vingt à trente ans de prison. « Cet attentat raté de 2016 a

vraiment fait changer le regard sur les femmes djihadistes. Jusque-là, on ne les voyait pas comme étant capables de commettre des actes de violence terroriste », indique Géraldine Casutt, chercheuse au Centre suisse islam et société de l'université de Fribourg, en Suisse.

À partir de 2015-2016, les magistrats antiterroristes ont regardé d'un autre œil les « revenantes » de Syrie. « On s'est rendu compte que beaucoup avaient un engagement idéologique ou avaient participé à des actions de propagande ou de recrutement qui justifiaient une mise en examen et, parfois, un placement en détention provisoire », indique un bon connaisseur de ces dossiers.

C'est à partir de la même période qu'ont volé en éclats certains clichés ou raccourcis concernant ces femmes. « Pendant longtemps, on a expliqué leur départ par des motifs très largement émotionnels. Trois grandes raisons étaient avancées, indique Géraldine Casutt. On disait que certaines avaient, un peu naïvement, été manipulées par Daech. On pensait que d'autres portaient en Syrie par altruïsme, pour faire de l'humanitaire. ●●●

repères

Les départs et les rapatriements depuis la Syrie

Environ 1 400 Français ont fait un séjour en zone irako-syrienne entre 2012 et 2019. On estime avec une quasi-certitude que près de 400 sont décédés sur place.

Près de 300 autres sont présumés morts.

Au total, tous pays d'origine confondus, sur les 41 280 personnes ayant rejoint Daech sur la seule année 2018, 10 à 13 % étaient des femmes. Un chiffre vraisemblablement sous-évalué, selon la chercheuse Ambre Boissin.

Depuis huit mois, la France

a procédé à trois rapatriements depuis les camps de prisonniers djihadistes en Syrie : en juillet (16 mères et 35 mineurs), octobre (15 femmes et 40 enfants) et janvier (15 femmes et 32 mineurs). Il resterait dans ces camps une cinquantaine de femmes et une centaine d'enfants français. En septembre, 129 revenants dont 51 femmes étaient incarcérés en France.